

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Convocation

Date de la convocation : 27/11/2023

Date de l'affichage convocation : 27/11/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 08/12/2023

Publiée ou notifiée le : 08/12/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 28

L'an deux mil vingt-trois, cinq décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Salle des Récollets, rue du Théâtre, commune de Montval sur Loir.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM, ABRAHAM, ALLARD, BOUGAS, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, MARTIN, MM BIGNON, HURTELOUP, MOURIER, ROCTON.

Pouvoir :

Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur LEESCHAEVE,

Monsieur ROCTON donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2023 – 52 :
AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE

Le Président expose,

Afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement des services, il convient de passer le marché suivant :

- Traitement des ordures ménagères et assimilés, selon la procédure suivante : appel d'offre ouvert (>214 000€HT), en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Durée : 2 ans + 3 fois 1 an

Montant global estimé : 2 988 750€ (reconduction comprise)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement de la procédure décrite ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de ces procédures ou de leur relance en cas d'infructuosité,

AUTORISE le Président à signer le marché public, ainsi que les éventuels avenants.

Le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
 Le secrétaire de séance,
 J-C. AMY

Pour extrait, copie conforme,
 Le Président,
 F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
 VAL DE LOIR
 POUR LE COLLECTE ET
 TRAITEMENT DES DECHETS
 5 rue 3d Fisson
 72870 LE LUDE